

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers      l'an deux mille quinze

En exercice    23                      le 9 avril à 20 heures

Présents      19                      Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants        23                      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO

Absents ou excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Monique ROCHE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Olympe MEUNIER procuration donnée à Michel LAMARQUE, M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

---°°°---

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2/ Compte rendu du conseil communautaire (tous les membres du conseil l'ont eu au préalable)

Conseil communautaire du 19 mars 2015. Monsieur le Maire évoque les points principaux à savoir :

- L'augmentation des taux des taxes locales au niveau intercommunal. Seul les représentants de Pouilly sous Charlieu ont voté contre,
- La communauté de communes a acheté le logiciel du service ADS (autorisation du droit des sols), une formation sera dispensée à tous les agents communaux chargés des dossiers d'urbanisme,
- L'AFR de Pouilly sous Charlieu s'est vue octroyer une subvention d'un montant de 1 000.00 €.

### 3/ Taux des taxes locales pour l'année 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 701 445.00 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2014 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2015, soit :

- Taxe d'habitation :                      10.77 %
- Taxe sur le foncier bâti :              19.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti :        36.55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance. Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015.

#### 4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Depuis le dernier conseil municipal de nouvelles demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
Les Milles Pattes	150
FNACA	150
Animation belote des Tamaris	150
Cyclo team de Pouilly sous Charlieu	150
Comité des fêtes	150
ARRAVEM	150
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>

Le conseil municipal décide que la somme de 900.00 € est prévue au budget primitif 2015 au compte 6574, subventions exceptionnelles.

Monsieur THORAL demande si la demande de subvention du comité de jumelage a été reçue en mairie. Il lui est répondu que non.

#### 5/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes

L'adjoint aux finances, Nathalie LOUDOT, présente les résultats de l'exercice 2014 et leur affectation sur le budget 2015 dont voici les éléments :

##### Budget annexe « Assainissement »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice	27 974.75
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>27 974.75</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>EXCEDENT</b> 27 974.75
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>DEFICIT</b>
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	

- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	11 527.18
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D’INVESTISSEMENT</b>	
- Besoin de financement	39 390.97
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>27 863.79</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>27 974.75</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>27 863.79</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>110.96</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Budget annexe « Site industriel de Briennon »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l’exercice	48 285.16
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	82 066.11
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>130 351.27</b>
= A + B (hors restes à réaliser) <b>EXCEDENT</b>	<b>130 351.27</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous <b>DEFICIT</b> )	
<b>D – SOLDE D’EXECUTION D’INVESTISSEMENT</b>	
- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	79 572.46
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D’INVESTISSEMENT</b>	
- Besoin de financement	144 590.19
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>65 017.73</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>130 351.27</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>65 017.73</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>65 333.54</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Budget annexe « lotissement la Villatière »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice	1 022.81
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>1 022.81</b>
= A + B (hors restes à réaliser) <b>EXCEDENT</b>	<b>1 022.81</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous <b>DEFICIT</b> )	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	422 789.85
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
- Besoin de financement	78 980.70
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E (ou zéro si D &gt; E)</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>1 022.81</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 022.81</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Budget communal

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice	336 302.59
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>336 302.59</b>
= A + B (hors restes à réaliser) <b>EXCEDENT</b>	<b>336 302.59</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous <b>DEFICIT</b> )	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- D 001 (besoin de financement)	171 804.05

- R 001 (excédent de financement)	0.00
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
- Besoin de financement	120 029.79
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>291 833.84</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>336 302.59</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>291 833.84</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>44 468.75</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi proposés.

## 6/ Vote du budget primitif 2015 du budget principal et des budgets annexes

Les différents budgets sont présentés par l'adjoint aux finances :

### Budget annexe « assainissement » :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	73 398.65	002-Excédent antérieur reporté	110.96
042-6811 Dotation aux amortissements	38 683.00	042-Opérations d'ordre	17 494.00
66-Charges financières intérêts emprunts	17 798.02	70611-Redevance assainissement	82 000.00
		7474-Participation du budget communal	22 274.71
		758-Droit de branchement	8 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>129 879.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 879.67</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
040-Opérations d'ordre	17 494.00	001-Excédent antérieur reporté	11 527.18
16-Emprunts et dettes	24 609.58	040-Amortissements	38 683.00
002-Installations techniques	1 372.80	10222-FCTVA	432.94
002-Travaux sur réseaux	35 030.53	1068-Affectation résultat fonctionnement	27 863.79
<b>TOTAL</b>	<b>78 506.91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 506.91</b>

Après délibération le budget primitif 2015 du budget annexe « assainissement » est adopté à l'unanimité.

### Budget annexe « site industriel de Briennon » :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	40 879.44	002-Excédent antérieur reporté	65 333.54

023-Virement section d'investissement	27 437.37	70878-Produits de services	4 704.00
6522-Transfert au budget communal	71 494.55	752-Revenus des immeubles	55 000.00
66-Charges financières intérêts emprunts	226.18	042-7815 Reprise sur provisions	15 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>140 037.54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 037.54</b>

#### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
15-Provisions pour risques et charges	15 000.00	001-Excédent antérieur reporté	79 572.46
16-Emprunts et dettes	12 437.37	021-Virement section fonctionnement	27 437.37
002-Immobilisations – installations	144 590.19	1068-Affectation résultat fonctionnement	65 017.73
<b>TOTAL</b>	<b>172 027.56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 027.56</b>

Monsieur THORAL questionne sur le fait de transférer une partie des recettes de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal.

L'adjoint aux finances répond que cette opération est conforme à la réglementation.

Monsieur THORAL demande ce qu'il en est de la programmation des travaux de désamiantage et d'enlèvement des cuves de fioul sur le site industriel de Briennon.

Monsieur le Maire répond que de nouveaux devis ont été demandés et qu'une partie des travaux sera engagée cette année.

Après délibération le budget primitif 2015 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

#### **Budget annexe « lotissement La Villatière » :**

#### Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
023-Virement à la section d'investissement	23 419.70	002-Excédent antérieur reporté	1 022.81
042-Dotation sur amortissement	4 897.00	042-Opérations d'ordre	36 766.00
6554-Contributions organismes	24 835.16	7474-Participation du budget communal	32 590.56
66-Charges financières intérêts emprunts	208.41		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	17 019.10		
<b>TOTAL</b>	<b>70 379.37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 379.37</b>

#### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
040-Opérations d'ordre	36 766.00	001-Excédent antérieur reporté	422 789.85
16-Emprunts et dettes	350 000.00	021-Virement de la section fonctionnement	23 419.70
002-immobilisations travaux	78 980.70	040-Amortissement	4 897.00
		10222-FCTVA	2 640.15
		1323-Subventions département	12 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>465 746.70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>465 746.70</b>

Monsieur THORAL fait remarquer que la tendance est la clôture du budget annexe « lotissement la Villatière ». Il propose de le conserver jusqu'à l'absence totale d'écritures. Il déplore que ce budget ne fasse pas apparaître les recettes générées par ce lotissement, à savoir les taxes et les droits de branchement à l'assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas utile de conserver un budget annexe dont l'objet est arrivé à son terme et n'a donc plus lieu d'être. Il ajoute à l'attention de Monsieur THORAL qu'il pensait que le souhait de ce dernier était plutôt de voir ce budget intégré au budget communal.

Après délibération le budget primitif 2015 du budget annexe « lotissement La Villatière » est adopté à la majorité (20 pour et 3 abstentions).

Monsieur THORAL fait une intervention sur l'ensemble des budgets annexes reprise en intégralité ci-dessous :

« Les budgets annexes appellent peu de remarques de notre part : Contrairement aux demandes du percepteur, nous souhaitons en conserver un pour La Villatière. Il sera plus lisible que des opérations dispersées dans le budget général. Nous nous étonnons que l'on puisse transférer 71 000 € du budget de l'immeuble industriel rue de Briennon au budget principal. A notre connaissance, jusqu'à aujourd'hui seule l'opération inverse était possible. Les ressources certaines dégagées sur ce budget sont le résultat d'investissement et de rénovation effectués sur le long terme qui portent leurs fruits aujourd'hui. Nous souhaitons qu'une partie des travaux prévus se réalisent cette année. »

La réponse concernant le transfert du budget annexe vers le budget communal a été donnée précédemment, dans le sens où une telle opération est réglementaire.

### Budget communal :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	299 320.00	013-Atténuations de charges	8 000.00
012-Charges de personnel	810 400.00	042-722 Travaux en régie	22 000.00
65-Autres charges de gestion courante	279 090.97	70-Produits des services	88 662.00
66-Charges financières intérêts	102 772.32	73-Impôts et taxes	1 038 245.00
67-Charges exceptionnelles titres annulés	978.79	74-Dotations et participations	562 653.00
042-6811 dotation aux amortissements	24 105.00	75-Autres produits de gestion courante	106 294.55
022-Dépenses imprévues	10 000.00	76-Produits financiers	6.00
023-Virement à la section investissement	357 517.81	77-produits exceptionnels	2 800.00
		78-Reprise sur provisions	11 055.59
		002-Excédent antérieur reporté	44 468.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 884 184.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 884 184.89</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit antérieur reporté	171 804.05	021-Virement de section fonctionnement	357 517.81
020-Dépenses imprévues	6 652.05	040-Amortissements	24 105.00
040-Travaux en régie	22 000.00	041-Transfert frais d'études	6 888.96
041-Opérations d'ordre	6 888.96	10-Dotations, fonds divers	315 833.84
15-Provisions pour risques	11 055.59	053-Subvention d'investissement – cure	5 000.00
16-emprunts	180 304.54	053-Subvention d'investissement stade	3 882.00
204-Subventions d'équipement versées	66 000.00		
018-Gros travaux de voirie	15 000.00		
037-Acquisition matériel technique	11 000.00		
038-Acquisition matériel informatique	7 000.00		
041-Travaux bâtiments communaux	17 000.00		
045-Réserves foncières doc. Urbanisme	82 046.42		
053-Travaux stade et camping	6 656.00		
065-Travaux bâtiments écoles	7 620.00		
086-Salle d'animation rurale	10 000.00		
087-Travaux tennis	7 200.00		
088-Maison pluridisciplinaire	85 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>713 227.61</b>	<b>TOTAL</b>	<b>713 227.61</b>

Avant de procéder au vote du budget communal, Monsieur THORAL demande à faire une déclaration au nom de sa liste d'opposition, demande qui lui est accordée.

« Avant de vous faire part de notre position sur ce budget, je souhaite un retour sur les C.A 2013 et 2014 .Les « faibles » 63 000 € prélevés pour investissement en 2013 ont fait l'objet de critiques. Ils représentaient alors 3% du budget. Donnée par deux sources différentes la marge moyenne de toutes les entreprises françaises était alors de 8% . Au

C.A 2014, on passe à 160 000 €, environ 9% du budget. Cette fluctuation importante s'explique par une certaine diminution de la masse salariale prévue dès 2013 et aussi par le versement des subventions sur divers travaux de cette année-là : pompes à chaleur, city stade etc. Une seule année, sortie de son contexte peut donner une image erronée de la situation.

Le budget 2015 est le premier qui a été préparé par l'équipe majoritaire avec sa vision. En 2014, elle a beaucoup critiqué les investissements précédemment réalisés. Nous lui proposons de convenir avec nous que s'ils n'avaient pas été faits en leur temps, il ne serait plus possible de les concrétiser aujourd'hui. Il reste certes beaucoup à faire, des priorités doivent être dégagées, à l'issue d'un débat que nous souhaitons constructif.

Nous avons une vision différente du débat sur l'étude du trajet de la déviation, de la mise en place du bulletin municipal et avons exprimé nettement notre opposition à la fin du portage des repas par la commune qui pénalise la R.P.A des Tamaris.

Nous sommes en désaccord avec l'augmentation de 5000 € de l'indemnité des élus quand nous nous rappelons le débat « homérique » de l'an dernier pour un dépassement de quelques centaines d'euros.

En ce qui concerne le transfert des 71000 € d'un budget annexe vers le budget général nous n'y sommes pas hostiles mais peut-être faudrait-il trouver une tête de chapitre moins restrictive permettant un panel plus large d'investissements.

Nous avons bien noté le glissement sémantique de la « maison médicale » vers la « maison pluridisciplinaire » à un autre point de l'ordre du jour, mais nous pensons que la salle des fêtes doit aussi rester l'objet de notre attention. Au moment où la chaudière est défectueuse, il serait bon de se préoccuper du devenir de ce lieu de convivialité, les rafistolages ne dureront qu'un temps.

Pour ce qui est de l'accueil d'un nouveau médecin, le local de la place de l'église était pour nous essentiel. Peut-être aurait-il fallu interroger le conseil pour savoir s'il en faisait sa priorité et à ce moment-là aborder les négociations avec un peu plus de souplesse, avant que cet espace ne soit occupé par un autre professionnel de santé.

Ayant l'expérience de la difficulté d'élaboration d'un budget qui doit prendre en compte de multiples facteurs conjoncturels, réglementaires et législatifs sur lesquels la commune ne possède que peu de contrôle, nous ne nous opposerons pas à celui-ci.

Par contre, compte-tenu des divergences sur les points exposés plus haut, nous ne donnerons pas non plus un avis positif et nous nous abstenons.

Pour ce qui est des décisions importantes pour l'avenir de la commune, nous pensons qu'elles doivent être construites au cours de plusieurs réunions préparatoires du C.M avant que n'intervienne le vote final.

Georges THORAL le 9/04/2015 »

Après délibération le budget primitif 2015 du budget communal est adopté à la majorité (20 pour et 3 abstentions).

## **7/ Création de deux postes de conseiller délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-7-2,

Vu la délibération communale n° 2014-19-51 du 28 mars 2014 portant sur la création de six postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération communale n° 2014-25-51 du 24 avril 2014 portant sur la création d'un poste de conseiller délégué,

Vu la délibération communale n° 2014-26-56 du 24 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de deux postes de conseiller délégué, dont chacun percevra une indemnité correspondant à 4.20 % de l'indice brut 1015, indemnité égale au conseiller délégué aux affaires scolaires nommé lors du conseil municipal du 24 avril 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le montant total des indemnités qu'il est possible d'être alloué correspond à 142 % de l'indice brut 1015 et qu'il est, avec la désignation des deux nouveaux délégués de 136,20 %.

Les postes sont les suivants :

- Un poste de conseiller délégué au développement communal pour lequel il propose la candidature de Monsieur Michel LAMARQUE.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 23 (vingt trois)

Abstention : 3 (trois)



Contre : 0 (zéro)  
Pour : 20 (vingt)

Monsieur Michel LAMARQUE est proclamé conseiller délégué au développement communal.

- Un poste de conseiller délégué à l'énergie pour lequel il propose la candidature de Monsieur James BILLARD.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au vote à bulletin secret.  
Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 23 (vingt trois)  
Abstention : 2 (deux)  
Contre : 2 (deux)  
Pour : 19 (dix neuf)

Monsieur James BILLARD est proclamé conseiller délégué à l'énergie.

## **8/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Avant de délibérer sur l'approbation du PLU, Monsieur le Maire en rappelle les différentes étapes :

La commune est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 15 février 1977, révisé le 7 juillet 2000 et modifié le 25 mars 2005.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2011 il a été prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de la concertation, mais c'est la délibération du 14 mars 2012 qui officialise ces décisions suite aux remarques du contrôle de légalité.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 25 janvier 2013

Deux réunions publiques de concertation se sont tenues le 21 janvier 2013 et le 27 mai 2013 afin de présenter à la population la procédure, le diagnostic, les orientations du PADD ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Toutes les modalités de concertation ont été réalisées.

Par délibération du 6 mars 2014 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et à arrêter le projet de PLU.

Le projet de PLU ainsi arrêté le 6 mars 2014 a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, lesquelles ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'arrêté en date du 3 octobre 2014 a prescrit l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU, enquête qui s'est déroulée du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus.

En date du 2 janvier 2015 il résulte du rapport du Commissaire enquêteur un avis favorable avec réserves et recommandations.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 6 février 2015 en présence de la commission d'urbanisme, du bureau d'études et à laquelle ont été conviées les personnes publiques associées.

Les différents avis rendus par les personnes publiques associées ont justifié quelques modifications au projet de PLU arrêté ne remettant pas en cause le projet énoncé dans le PADD.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Monsieur le Maire précise que concernant les emplacements réservés n° 13 et 14, le choix a été d'interrompre le projet initié par le mandat précédent.

Monsieur THORAL évoque la demande de reclassement en zone U émise par le propriétaire de la parcelle C 1439. Il donnerait une issue favorable à cette demande conformément à l'avis du Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire répond à Monsieur THORAL en lui rappelant que ce dernier a voté (avec le conseil municipal précédent) le classement de cette parcelle en zone non constructible lors de l'arrêt du projet de PLU. Il ajoute en demandant à Monsieur THORAL, à qui supprimer du terrain constructible au profit du propriétaire de la parcelle C 1439.

Monsieur THORAL ajoute qu'il ne faut pas en faire une affaire personnelle et que des efforts ont été faits pour d'autres citoyens.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une affaire personnelle pour une décision qui a été prise par le conseil municipal précédent et qu'aujourd'hui la situation n'est plus du ressort de la municipalité mais de la compétence des services préfectoraux.

Madame JOLY demande à Monsieur THORAL quels citoyens ont faits l'objet d'efforts.

Monsieur THORAL répond qu'il ne peut pas les citer (pour raisons de confidentialité).

Monsieur le Maire (sachant de qui il s'agit) répond que l'autorisation a été donnée par la DDT et pour une surface minimale contrairement à la parcelle C 1439.

Monsieur THORAL ajoute que « l'on peut être amené à forcer la main à la DDT ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà sous le coup d'une interdiction de construire avec raccordement sur le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur THORAL revient sur le fait que l'avis du commissaire enquêteur est favorable à rendre le terrain constructible.

Monsieur le Maire demande de nouveau, à qui va-t-on prendre en contre partie leur terrain constructible.

Le fait que cette parcelle se situe dans la zone d'un des projets de déviation du bourg est évoqué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une éventualité parmi d'autres et que le conseil municipal n'a donné qu'une autorisation de poursuivre les études. La décision reviendra quoi qu'il en soit au conseil municipal.

Pour en revenir à la parcelle en question, Monsieur THORAL ajoute que « ce qu'une assemblée a fait elle peut le défaire ».

Monsieur le Maire répond que le travail des prédécesseurs a été respecté et qu'aujourd'hui une partie d'entre eux le reproche.

Monsieur THORAL précise que seul un point est concerné et qu'il n'a pas d'autres objections.

Monsieur le Maire déclare que le PLU est donc prêt à être approuvé et invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité (20 pour et 3 abstentions) d'approuver le PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **9/ Instauration du droit de préemption urbain simple**

Après l'approbation du PLU, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, autorise les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Un droit de préemption au bénéfice de la commune avait été institué par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 mais qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en raison de l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme, à savoir le PLU nouvellement approuvé.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser, prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le Maire précise que pour la commune, l'outil que représente le droit de préemption urbain est important pour la mise œuvre du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption urbain au profit de la commune sur toutes les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLU approuvé le 9 avril 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le droit de préemption ainsi présenté.

La délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le Département,
- Transmission au Sous préfet.

## **10/ Convention d'autorisation d'aménagement d'un seuil en rivière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SYMISOA va engager des travaux d'aménagement du seuil constitué du radier du pont de la voirie communale du lieudit « la Roharie », afin de restaurer les possibilités de transit des espèces piscicoles. Ce seuil est situé sur le cours aval du Chandonnet juste avant la confluence avec le Sornin. L'ouvrage est propriété de la commune de Pouilly sous Charlieu.

Le SYMISOA accepte de prendre à sa charge financièrement les travaux, s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à assurer le suivi des travaux en phase chantier.

Le SYMISOA demande à la commune de Pouilly sous Charlieu de signer la convention dans laquelle la commune :

- Autorise l'aménagement du seuil « la Roharie » sur le Chandonnet dont elle est propriétaire,
- Reconnaît avoir été informée qu'elle restera propriétaire du lit et des berges du Chandonnet au droit du seuil aménagé,
- Reconnaît avoir été informée du projet de travaux portant sur cet ouvrage en rivière,
- Délègue la gestion de cette opération au SYMISOA,
- Autorise au droit des terrains dont elle est propriétaire, la réalisation des travaux prévus sur les berges et dans le lit du cours d'eau. Et pour ce faire, l'accès, le libre passage des intervenants mandatés par le SYMISOA, ainsi que l'occupation temporaire, le stationnement des engins nécessaires et le dépôt des matériels et matériaux pendant la durée des travaux,
- Reconnaît devenir propriétaire, à l'issue de la réception des travaux, du dispositif de franchissement piscicole mis en place.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **11/ Maison pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude est en cours concernant le coût des travaux. Pour le montage du dossier, celui-ci est entre les mains d'un cabinet de conseil juridique spécialisé dans les montages en partenariat public / privé.

## **12/ Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé au SIEL de chiffrer les travaux qui seraient nécessaires afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit selon des horaires qui sont à définir.

Ces travaux touchent 16 armoires électriques avec notamment la mise en place dans certaines d'une horloge astronomique.

Le gain annuel estimé par le SIEL serait de 13 430.00 €

Un premier chiffrage du montant des travaux a été fourni par le SIEL et s'élève à 28 739.00 € à la charge de la commune.

Monsieur CHATELARD demande pourquoi l'extinction la nuit n'a pas été faite avant.

Monsieur THORAL répond que le Maire précédent n'était pas favorable à cette éventualité. Il craignait que sa responsabilité pouvait être engagée en cas d'incident.

Monsieur le Maire indique que selon la gendarmerie l'extinction de l'éclairage la nuit n'a pas d'impact sur l'évolution de la délinquance.

Monsieur THORAL précise que la crainte du Maire précédent concernait les accidents routiers qui auraient pu se produire dans les zones non éclairées.

Il est indiqué à l'assemblée que légalement, des panneaux signalant cette extinction à l'entrée du bourg couvrent cette responsabilité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le choix de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il propose une extinction dans les conditions suivantes :

- De 23h00 à 5h00 tous les jours, sauf dans la zone de la salle des fêtes où l'éclairage sera maintenu dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et sauf au carrefour des feux tricolores où l'extinction ne s'applique pas du tout.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de faire le choix de l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les conditions présentées par Monsieur le Maire.

## **13/ Convention d'occupation d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation d'un logement communal par un agent de la commune arrive à échéance le 8 avril 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de six mois en modifiant le montant de l'acompte mensuel des charges locatives. Actuellement ce montant de 50 euros est trop faible et entraîne des sommes à payer conséquentes au moment de la régularisation. Monsieur le Maire propose de faire évoluer le montant des charges à 80 € par mois.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de la convention dans les conditions précitées.

## **14/ Mise à disposition gratuite d'un matériel informatique à la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental de la Loire propose d'équiper la bibliothèque communal d'un deuxième poste informatique dans le cadre d'un travail en réseau des bibliothèques sur le territoire Charlieu-Belmont.

Cette mise à disposition par le Conseil départementale est gratuite. A l'issue de cette mise à disposition d'une durée de quatre années le matériel informatique concerné deviendra propriété de la commune.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention pour laquelle Monsieur le Maire demande l'autorisation de la signer.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 15/ Informations diverses

### Décisions prises dans le cadre des délégations :

Devis pour la réfection du toit de la cure, trois devis ont été demandés nous en avons reçu deux :

- JANIAUD de Charlieu pour un montant de : 10 377.89 € HT,
- David PRAST de Pouilly sous Charlieu pour un montant de : 9 900.00 € HT

Le devis retenu est celui de David PRAST pour 9 900.00 € HT. Les travaux devraient débiter le 20 avril 2015. Pour ces travaux une subvention de Monsieur Yves NICOLIN, Député, sera versée à la commune.

### Inauguration du local pour les aînés :

Elle aura lieu le jeudi 16 avril 2015.

Les travaux étaient nécessaires en raison notamment des règles d'accessibilité qui s'imposaient.

Le coût des travaux est de 2 500.00 €.

Monsieur THORAL intervient pour une nouvelle déclaration :

« Nous tenons à corriger les affirmations du bulletin municipal concernant un imprimeur de notre commune par ailleurs ancien Conseiller Municipal. Il aurait selon votre publication reçu 100 000 € en dix ans pour l'impression du Bulletin Municipal.

De 2004 à 2013, il a effectivement reçu 114 943 € pour des travaux d'impression d'informations municipales. Mais 38 571 € de publicités ont diminué ce coût.

Depuis l'obligation faite aux communes de publier un tel bulletin, l'imprimerie POUGNARD de Roanne assurait cette publication mais sous- traitait la mise en page. Dans le courant des années 2000, il ne nous a pas paru scandaleux de confier cette mise en page à ce jeune artisan qui venait de s'installer sur la commune et qui était le seul à pouvoir faire ce travail.

Pour 2004 et 2005, il a facturé ce travail  $3501+2675 = 6176$  €. publicité : ( environ 3500 € X 2)

Suite au départ en retraite du dirigeant de l'entreprise Pougnaud, il a proposé d'effectuer tout le travail. Dans la mesure où il était seul sur la commune, une décision positive a été prise. Il a donc réalisé entièrement deux bulletins municipaux chaque année de 2006 à 2010. Le montant total de ses facturations pour ces 10 bulletins sur 5 années est de 85 363 €. La pub venant en déduction de ce montant était de 23 516 €.

En 2011 un bulletin municipal et un écho pouillerois étaient publiés pour une facturation de 12458 € et une recette publicitaire de 4 255 €. Dans le courant de cette année, une nouvelle consultation ouverte aux deux imprimeurs locaux et à des extérieurs a eu lieu. A son issue, seule la mise en page des bulletins et un écho pouillerois ont été confiés à notre ancien collègue pour 2012 et 2013. Un total de facturation de 10 946 € pour une recette pub de 3800 €.

Permettez- moi de regretter ce chiffre de 100 000 € jeté en pâture aux Pouillerois .

Je ne pense pas que 10 000 € de chiffre d'affaire en une année soit une chose extraordinaire quand on sait que fournitures, charges et TVA doivent être déduites de ce montant. Je ne pense pas qu'un seul annonceur actuel de votre bulletin soit en dessous de ce chiffre d'affaire annuel. Si vous avez suivi l'actualité télévisuelle de ces dernières semaines, vous devez aussi beaucoup relativiser ces 100 000 €. C'est ce que gagne un chirurgien en activité en un an (reportage T.V sur les hôpitaux de la Loire.) et en un mois le nouveau P.D.G de SANOFI, fabricant de médicaments. Je soumetts ces chiffres à votre réflexion et appelle à un sens de la mesure dans les arguments échangés. »

Monsieur le Maire répond à cette intervention en indiquant que si Monsieur THORAL n'avait pas reproché aux élus actuels de ne pas avoir démarché deux sociétés communales pour la conception du bulletin municipal, l'encart sur le coût engendré par les éditions antérieures n'aurait pas été ajouté sur le bulletin municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette information aurait été dévoilée quelque soit le bénéficiaire et pas seulement parce qu'il s'agissait d'un ancien conseiller municipal. Monsieur le Maire rappelle que seul a été recherché l'intérêt de la commune en ajoutant que les élus actuels ont la conscience des finances de la commune. Le résultat en est que le bulletin municipal n'a rien coûté au budget communal.

Pour Monsieur THORAL cela donne l'impression que l'artisan en question a volé cet argent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation.

En fin de séance Monsieur le Maire remercie les parents d'élève volontaires qui participent à la traversée des enfants sur la route départementale 482.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h10.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.